

Laval, le 8 février 2017

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
de la Mayenne

à

M. Stève GAUDIN  
Secrétaire départemental du SNUDI-FO 53

Monsieur,

Lors de l'audience que je vous ai accordée dans le cadre d'une négociation préalable le 1er février dernier, et en marge des différents points que votre organisation souhaitait aborder, vous avez estimé nécessaire de m'interpeller sur la situation de l'école de XXXXXXXXX qui exigeait selon vous que le directeur académique « assure sans délai la sécurité d'un personnel agressé par des parents » et qu'il porte plainte « pour mettre fin à une situation extrêmement préoccupante ».

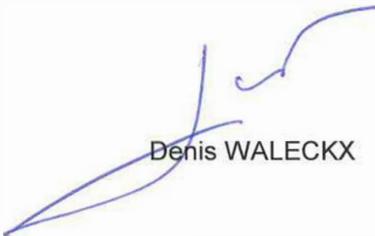
J'ai donc demandé un point d'étape sur cette situation déjà connue et suivie par mes services. Il s'est avéré que la réalité est bien loin de celle que vous m'avez rapportée. L'école de XXXXXXXXXXXX fait l'objet d'une attention soutenue, les équipes bénéficient d'un accompagnement de proximité reconnu, l'inspecteur a contacté les parents, l'élève perturbateur va changer de lieu d'affectation.

L'intervention du directeur académique que vous appeliez de vos vœux aurait été particulièrement malvenue, voire contreproductive. Votre alerte était donc inopportune et votre analyse erronée.

Je déplore dans cette affaire votre manque de mesure. Je n'oublie pas, que lors d'un entretien mené le 2 septembre 2016 à propos d'une situation particulière, j'ai eu à vous reprendre fermement lorsque vous avez rapidement, imprudemment et injustement qualifiée de « faute professionnelle » les propos d'un inspecteur de l'éducation nationale dans l'exercice de ses fonctions.

Alerter est légitime. Participer d'une analyse erronée, la véhiculer, affoler, enjoindre le directeur académique à réagir sur des bases non consolidées ne l'est pas.

Aussi, je vous appelle à faire preuve de davantage de discernement dans l'exercice de votre mandat, qui vous engage.

  
Denis WALECKX

Inspecteur d'académie  
directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
de la Mayenne

Dossier suivi par  
Mme Aurélie BOUVIER

Cité Administrative  
rue Mac Donald  
BP 23851  
53030 LAVAL CEDEX  
Tél : 02.43.59.92.20  
Mél : ce.ia53@ac-nantes.fr